

Politique départementale en matière de gestion intégrée, solidaire et durable des milieux aquatiques et de résilience du territoire face au risque inondation et son cadre d'intervention

■ Objectifs stratégiques

- Axe 1 : Gérer de manière intégrée, solidaire et durable les milieux aquatiques,
- Axe 2 : Développer la résilience du territoire face au risque inondation

■ Dispositifs d'aides

➤ **Axe 1 : Dispositif en faveur de la gestion intégrée, solidaire et durable des milieux aquatiques**

Ce dispositif d'accompagnement cible les opérations allant vers une gestion durable, solidaire et intégrée des milieux aquatiques dans l'objectif d'atteindre le bon fonctionnement de ces milieux, souvent dégradés par des aménagements ou des modes de gestion d'un autre temps.

En effet, les actions passées de recalibrage, d'endiguement, d'extraction des matériaux du lit de la rivière, de coupe à blanc de la végétation, ont eu des conséquences très négatives sur le fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau, rendant les crues encore plus violentes et plus rapides.

Les projets, issus d'une large concertation locale, conjuguant la restauration des milieux aquatiques avec la prévention du risque inondation sont donc particulièrement visés, le but étant de remettre en fonctionnement le lit majeur des cours d'eau qui constitue une zone naturelle d'écroulement et de stockage des crues.

La disponibilité de la ressource en eau est un facteur important du bon état d'un cours d'eau. On peut noter que la gestion quantitative de l'eau est abordée également dans d'autres politiques sectorielles croisées, portées par le Département : optimisation de l'irrigation agricole et préservation des canaux d'irrigation, petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement), gestion des zones humides, en particulier.

Pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, il s'agit par exemple d'accompagner la réalisation de projets consistant à restaurer ou préserver :

- la continuité écologique (piscicole et sédimentaire)
- la morphologie du lit d'un cours d'eau (reméandrage, gestion des matériaux alluvionnaires, stabilisation du profil en long, diversification des écoulements...)
- l'espace de mobilité d'un cours d'eau (dynamique latérale : enlèvement de merlons ou de protection de berges...)
- les zones d'expansion de crue
- la reconnexion de bras morts ou de zones humides
- les aménagements d'hydraulique douce sur les versants pour limiter les apports de fines et de polluants (haies, bandes enherbées, noues...)

Les solutions d'adaptation fondées sur la nature, dites « *solutions sans regret* », rentables et utiles en elles-mêmes, sont encouragées.

➤ **Axe 2 : Dispositif en faveur de la résilience du territoire face au risque inondation**

Vu la sensibilité des Pyrénées-Orientales au risque inondation, le Département accompagne les actions permettant de rendre le territoire plus résilient aux phénomènes d'inondation, qui resteront inéluctables et face auxquels il est nécessaire de se préparer pour être moins vulnérable.

Ainsi, le dispositif d'accompagnement permet, d'une part, d'aider les acteurs pour développer la conscience des populations (permanentes et touristiques) soumises au risque inondation afin de mieux vivre avec, et, d'autre part, de réduire la vulnérabilité des biens et infrastructures diverses.

En effet, il est primordial de développer la culture du risque et de promouvoir les bons comportements afin de limiter significativement l'impact des inondations sur les personnes, les biens et l'environnement.

La capacité du territoire à s'organiser pour gérer les crises et rebondir après un événement concourt également à réduire ces conséquences négatives.

Par ailleurs, la réalisation de travaux de mitigation, parfois simples, sont des mesures préventives qui permettent de rendre les bâtiments moins vulnérables aux inondations, et qui se révèlent moins coûteuses que des mesures curatives.

Les opérations pouvant entrer dans le cadre de ce dispositif départemental d'amélioration de la résilience du territoire aux inondations, sont par exemple :

- la petite instrumentation pour améliorer la surveillance et la prévision de crue sur les affluents et tronçons non suivis par les services de l'État-SPC (exemples : échelles limnimétriques, systèmes d'évaluation de débit par analyse vidéo...). Les tronçons suivis par le SPC sont exclus.
- les outils d'aide à la gestion de crise (élaboration des PCS inondation *-même si ce document est obligatoire réglementairement, il n'en demeure pas moins le plus stratégique pour la gestion communale ou intercommunale-*, élaboration de PCA, exercices de mise en situation, systèmes d'avertissement et de communication, barrières fixes...),
- les outils de sensibilisation pour le développement de la conscience et de la mémoire du risque (pose de repères de crue, panneaux d'exposition, maquette hydraulique...),
- les diagnostics de vulnérabilité portés par les maîtres d'ouvrage publics,
- les travaux de mitigation portés par les maîtres d'ouvrage publics (exemples : batardeaux, clapets anti-retour, ouvrant toiture, espace refuge...).

Sont exclues les opérations relevant de :

- la création, la sécurisation et l'entretien d'aménagements de réduction de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine, de type systèmes d'endiguement, ouvrages de rétention ou de confortement de berges, épis en mer, etc.

En effet, la création et la gestion de ces ouvrages de protection hydraulique relèvent spécifiquement du volet « PI » de la compétence GEMAPI, pour laquelle une taxe est dédiée.

Par ailleurs, le Département gère déjà deux grands barrages (Vinça et Agly) considérés comme des « Aménagements Hydrauliques » au titre du décret de 2015¹, et qui jouent un rôle majeur dans la protection contre les crues des moyennes vallées de la Têt et de l'Agly. Le coût moyen annuel pour l'exploitation et l'entretien de ces 2 ouvrages à double fonction est de 1 000 000€ TTC/an.

Si l'on rajoute les 2 ouvrages que sont la Retenue de La Raho et l'Ossature du réseau d'irrigation à l'aval de La Raho, qui ont un impact fort sur la disponibilité de la ressource en eau, le Département dépense alors 1,5 M€ TTC/an en moyenne pour la gestion de ses propres ouvrages, qui contribuent pleinement à sa politique d'accompagnement.

- l'entretien courant de la végétation des cours d'eau.

En ce qui concerne les travaux d'urgence suite à des intempéries, le Département pourra, s'il le souhaite, être solidaire aux côtés des acteurs locaux pour panser les plaies, tout comme il l'a fait après la tempête Gloria de janvier 2020.

Cependant, le but de ce nouveau cadre d'intervention est bien de diminuer les coûts des dommages engendrés par une inondation, grâce à la mise en œuvre de mesures préventives.

■ **Modalités et critères d'intervention**

➤ **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires des aides départementales visées par ce dispositif sont :

¹ Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

- les collectivités et leur groupement
- les établissements publics administratifs (ASA ou ASCO de berges...)
- les syndicats de bassin versant
- les associations
- les chambres consulaires
- les organismes de recherche (exemple : BRGM, Universités, etc.).

Après attribution de la subvention par l'assemblée délibérante départementale, une convention définissant les modalités administratives et financières sera signée entre le Département et le bénéficiaire de l'aide.

Le règlement d'aide aux tiers sera respecté.

➤ **Conditions d'intervention**

L'intervention départementale prendra la forme d'une aide financière et technique.

Les opérations doivent répondre au respect d'un certain nombre de principes d'éligibilité :

- réflexion à une échelle hydraulique cohérente,
- conformité au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône Méditerranée),
- conformité au Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI Rhône Méditerranée),
- obtention des autorisations réglementaires nécessaires (Loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, etc.).

Elles devront bien sûr répondre aux orientations stratégiques énoncées :

- gérer de manière intégrée, solidaire et durable les milieux aquatiques,
- développer la résilience du territoire aux inondations.

De manière générale, le taux d'aide est plafonné **à 20 % maximum** du coût éligible des **opérations d'investissement**. Des montants plafonds peuvent être appliqués selon le type d'opérations et le coût de celles-ci.

Certaines opérations de fonctionnement pourront être aidées si elles présentent un caractère particulièrement innovant ou si elles s'avèrent nécessaires pour une meilleure adaptation du territoire au changement climatique.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % de subvention. Ces aides sont globalement accordées dans le cadre de cofinancements concertés (avec l'Europe, l'État, l'Agence de l'Eau et la Région).

➤ **Opérations éligibles**

✕ **Axe 1 : Dispositif en faveur de la gestion intégrée, solidaire et durable des milieux aquatiques**

Toute opération s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie globale, concertée et participant à l'amélioration du bon fonctionnement des cours d'eau en répondant aux objectifs de restauration ou de préservation de la qualité physico-chimique, biologique et hydromorphologique des milieux aquatiques.

Peuvent être aidés :

- les études et outils d'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques,
- les études préalables et la réalisation de travaux, ainsi que les suivis pour analyser les impacts du projet,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un aménagement, ou à l'espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau,
- les outils de sensibilisation.

• **Axe 2 : Dispositif en faveur de la résilience du territoire face au risque inondation**

x Mieux vivre avec le risque

Toute opération s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie globale et participant au développement de la culture du risque et à la promotion des bons comportements en cas d'inondation.

Sont aidés :

- les études d'amélioration de la connaissance sur l'aléa et les enjeux,
- les études et outils de la gestion de crise,
- la petite instrumentation pour améliorer la surveillance et la prévision de crue sur les affluents et tronçons non suivis par les services de l'État-SPC,
- les études préalables et la pose de repères de crue,
- les outils de sensibilisation à la mémoire du risque.

x Réduire la vulnérabilité du bâti et des réseaux

Toute opération s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie globale, et participant à réduire les conséquences négatives d'une inondation : mettre en sécurité les personnes, limiter les dégâts, les entrées d'eau dans les bâtiments et la détérioration des réseaux, éviter l'effet domino, et faciliter le retour à la normale.

Sont aidés :

- les diagnostics de vulnérabilité (portés par un maître d'ouvrage public),
- les travaux de réduction de vulnérabilité préconisés dans un diagnostic préalable (portés par un maître d'ouvrage public),
- les outils de sensibilisation.